

QUELLES SONT LES AIDES AU GROUPEMENT ?

Les aides européennes et départementales

Les pouvoirs publics démontrent une réelle volonté d'aider le secteur agricole. Pour l'achat de matériel dans le cadre de groupements, l'Europe par le biais du FEOGA orientation intervient à hauteur de 60% du taux d'aides publiques et le Département de La Réunion prend en charge 40 %, tout en avançant la part européenne. Afin d'inciter les agriculteurs à se regrouper, le Département de La Réunion a souhaité soutenir les projets de groupements au taux d'aides le plus élevé. C'est le cas notamment pour les aides en faveur de la mécanisation des exploitations agricoles portant sur l'achat de divers matériels (neufs) : tracteur, char-

geur, pulvérisateur, remorque, sous-soleuse... Une aide modulée existe également pour l'achat de coupeuses de cannes selon les mêmes conditions d'attribution.

Les types de groupements ciblés sont de plusieurs ordres :

Catégorie 1 - Associations, syndicats, coopératives, sociétés, copropriétés (dont le capital est détenu à plus de 70% par des agriculteurs à titre principal).

Catégorie 2 - GAEC.

Catégorie 3 - structures coopératives permettant l'utilisation de matériel en commun.

Aide à la mécanisation traditionnelle			Aide à la coupeuse de cannes			
Catégorie	Taux*	Plafond de l'aide	Taux*	Plafond pour coupeuse automotrice	Plafond pour coupeuse tractée	Plafond pour coupeuse uniquement
1	25%	2 exploitations 9200 € 3 exploitations et + : 13 000 €	35%	67 000 €	47 600 €	28 000 €
2	35%	2 exploitations 15 300 € 3 exploitations et + 23 000 €	40%	77 000 €	54 400 €	32 000 €
3	45%	Jusqu'à 10 adhérents 38 200 € Plus de 10 adhérents 53 400 €	50%	97 000 €	68 000 €	40 000 €

Un travail de réflexion sur la modulation des autres aides pour une intervention plus importante en faveur des groupements (par un taux d'aides publiques plus incitatif que pour un individuel) devrait être mené.

Les mesures de défiscalisation

En vigueur jusqu'en 2017, elles permettent une réduction d'impôts pendant 5 ans sur les investissements productifs neufs.

- Pour qui ?

1- L'entreprise relevant de l'impôt sur le revenu
La réduction d'impôt est réservée aux personnes physiques qui réalisent des investissements dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu. Pour l'exploitant individuel ou l'associé d'une société de personnes (GAEC, SCEA, EARL relevant de l'IR), la réduction est pratiquée proportionnellement à leurs droits sociaux dans la société. Le montant de la réduction s'élève à 50% d'une base correspondant au montant HT des investissements productifs, diminué des subventions publiques et du montant de la TVA non perçue.

2- L'entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés
La réduction d'impôt est réservée aux entreprises qui réalisent les investissements par l'intermédiaire d'une société de personnes soumise à l'impôt sur les sociétés. Le montant de l'aide est déterminé selon les mêmes règles applicables aux entreprises relevant de l'IR.

- Quelles conditions pour en bénéficier ?

- Procédure d'agrément préalable pour les investissements supérieurs à 300 000 € et pour les sociétés de moins de deux ans.
- Obligation de conserver les investissements pendant 5 ans.
- Obligation de conserver l'activité pendant 5 ans.
- Obligation de conserver des parts de sociétés pendant 5 ans.